

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1162  
Portant réglementation de la circulation sur la D6009  
Commune de Narbonne

En et Hors agglomération

Le Maire de Narbonne,  
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 29/12/2025

VU la demande en date du 27/11/2025 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT qu'en raison de la création d'un voie verte, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

### **ARRÈTENT**

**Article 1** : À compter du 06/01/2026 et jusqu'au 26/06/2026, la voie de droite sera neutralisée au niveau du PR 15+0000 dans le sens décroissant des PR (sens Perpignan/Narbonne) après le giratoire de Montplaisir. La voie centrale sera exclusivement réservée aux véhicules circulant dans le sens Perpignan/Narbonne. Quant aux véhicules dans le sens croissant des PR, au PR 14+0325 (sens Narbonne/Perpignan), il ne pourront circuler que sur la voie de droite et le dépassement sera interdit du PR 14+0325 au PR 15+0000. Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS (06.65.53.34.25) et Signaux Girod (06.80.00.10.15) sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

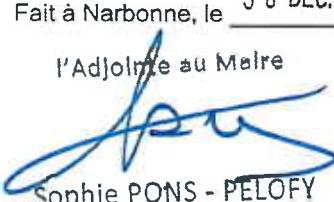
**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Narbonne, le 30 DEC. 2025

l'Adjointe au Maire



Sophie PONS - PELOFY

Fait à Carcassonne, le 31 DEC. 2025

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

31 DEC. 2025